

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE POUR
L'ELABORATION,
LA MISE EN ŒUVRE
ET LE SUIVI DES
CLAUSES SOCIALES
D'INSERTION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D109-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les actions menées par la Ville des Lilas pour promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et lutter contre le chômage, en intégrant des clauses sociales dans un certain nombre de ses marchés publics,

CONSIDÉRANT sa volonté de promouvoir davantage l'insertion sociale par le biais de la commande publique, qui peut constituer un véritable levier dans ce domaine,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville des Lilas de se rapprocher de l'Établissement public territorial Est Ensemble dans une optique d'harmonisation des pratiques et de mutualisation des moyens afin de consolider leurs engagements en faveur de l'insertion sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par le biais d'une convention définissant les modalités du partenariat, de recourir à l'expertise d'Est Ensemble en matière de clauses d'insertion sociale afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale intégrés aux contrats de la commande publique de la Ville,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville des Lilas et l'Établissement Public Territoriale Est Ensemble pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents,

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée 1 an, à titre gratuit,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu
- de sa transmission en Préfecture

- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)



03 OCT. 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D109-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019